



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BLAUVAC

## CONSEIL MUNICIPAL-2019

### COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SÉANCE du lundi 4 mars 2019 à 14 h00

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 4 mars sur convocation régulière.

La présidence a été confiée à Monsieur RASPAIL Max, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

#### Sont présents à cette réunion :

*Max Raspail, Nadine Poitevin, Marc Villon, Brigitte Bagnol, Frédéric Ortolan, Jean François Borel, Antoine Corrado, Bernard Lazare, Vincent Favier, Annie Caceres, Ludovic Maurizot*

Absents excusés : /

Ont donné pouvoir : /

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

M. Ortolan Frédéric est désigné secrétaire de séance.

Il est fait ensuite lecture des délibérations du 6 novembre 2018. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal le 09 juillet 2018.

#### **Délibération n° 1 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ME CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire expose : un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2me classe à temps non complet a fait la demande lors de l'entretien professionnel du 6 décembre 2018, pour modifier la durée hebdomadaire l'emploi correspondant.

Considérant qu'il n'est pas justifié d'augmenter ce temps de travail au vu de la quantité actuelle du travail ;

Le conseil municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité :

- de ne pas augmenter le temps hebdomadaire du grade d'adjoint administratif principal de 2me classe à temps non complet ;
- dit que cette décision pourra être réexaminée plus tard.

#### **Délibération n°2 : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR**

Monsieur le Maire expose l'intérêt de la commune pour la protection de son patrimoine, de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du Code de

l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R. 421-29 du Code de l'urbanisme.

#### **Délibération n°3 : ACHAT D'UNE PARCELLE AH 215 /CHEMIN DE ROBERT**

Monsieur le Maire informe que la parcelle cadastrée AH 215, propriété de Monsieur Jean Robert, aujourd'hui décédé, est à la vente. Cette parcelle du fait de son implantation et de sa configuration, se situe à l'intersection de la route départementale dite route de Saint Estève et des voies communales dites chemin de Robert et chemin de la Chapelle.

La commune, informée par la SAFER de la mise à la vente de ce terrain, a répondu qu'elle était intéressée par cette acquisition et a fait une proposition de 500€.

Le conseil municipal, après avoir écouté Monsieur le Maire, donne son accord pour l'achat de cette parcelle et l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout document pour cette acquisition.

#### **Délibération n°4 : INSTAURATION D'UN SENS DE CIRCULATION DANS LA RUE CENTRALE**

Monsieur le Maire explique qu'au vue de l'étroitesse de la rue Centrale, il serait utile d'instaurer un sens de circulation rue Centrale.

Les véhicules accéderaient par la place du village et sortiraient route de Mazan.

Un panneau « sens interdit » serait mis en place au début de la rue Centrale côté route de Mazan.

Le conseil municipal décide à l'unanimité qu'un sens de circulation soit instauré rue Centrale ; le sens se fera de la place du village vers la route de Mazan ; l'achat de panneaux sera inscrit au budget.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 h 45.

Le Secrétaire,  
M. Frédéric Ortolan

Le Maire,  
M. RASPAIL Max